

PAROLE D'UN EX DÉTENU BINYAM MOHAMED

À sa libération, en février 2009, Binyam Mohamed a remercié tous ceux qui ont œuvré pour qu'il soit rapatrié et libéré :



« Je sais que je ne serais pas à la maison en Grande Bretagne, aujourd'hui, s'il n'y avait pas eu cette mobilisation de chacun. En fait, je ne serais peut-être plus en vie du tout. »

Il a demandé instamment que la campagne continue pour tous ceux encore détenus à Guantánamo :

« Mon plus grand désespoir était que je pensais que tout le monde m'avait abandonné. J'ai le devoir de m'assurer que personne d'autre n'est oublié. »

En 2009, dans une requête en Habeas corpus d'un autre détenu, la juge fédérale Kessler souligne que des preuves de violations des droits humains de Binyam Mohamed lui ont été présentées :

« Les traumatismes de Binyam Mohamed ont duré plus de deux ans pendant lesquels il a été torturé physiquement et psychologiquement. Ses parties génitales ont été mutilées, il a été privé de sommeil et de nourriture, transporté de prison en prison. Ses ravisseurs l'ont obligé à rester dans « des positions stressantes » parfois pendant des jours. Il a été obligé d'écouter de la musique perçante et très forte ainsi que les cris des autres prisonniers pendant qu'il était enfermé dans une cellule noire comme dans du charbon... »

Bien que les identités des interrogateurs varient (Pakistanaï, Marocains, Américains, Syriens et agents spéciaux), il ne fait pas de doute qu'il a été détenu sous le contrôle des États-Unis »



Panneau d'entrée du camp Delta, base navale de Guantánamo, 10 août 2007. ©US DoD

AMNESTY INTERNATIONAL APPELLE LE GOUVERNEMENT AMÉRICAIN À :

- rejeter le concept de guerre globale contre le terrorisme, réaffirmé par l'administration Obama, validé par la Cour suprême et accepté par la plupart des membres du Congrès ;
- fermer Guantánamo en traduisant les détenus devant des cours de justice impartiales et indépendantes ou en les relâchant immédiatement si aucune charge ne peut être retenue contre eux ;
- abandonner les commissions militaires au profit de cours de district fédérales ;
- s'assurer que les détenus d'Afghanistan aient accès à des avocats et puissent faire valoir leurs droits à l'Habeas corpus ;
- s'assurer que tous les transferts de détenus vers une prison ou un autre pays se fassent en respectant le droit international, sans tenir compte des assurances diplomatiques, en particulier quand il y a un risque de torture ou de mauvais traitements ;
- conduire des investigations criminelles indépendantes et mettre en place une commission d'enquête indépendante sur les actes commis par ceux qui ont agi pour, ou au nom des, États-Unis, en particulier sur la torture et tous les autres aspects des pratiques d'interrogatoire et de détention, sur les disparitions forcées ;
- s'assurer que toutes les victimes aient accès à des réparations.

liens

- American Civil Liberties Union : www.aclu.org
- Reprive : www.reprive.org.uk/about
- Center for Constitutional Rights : <http://ccrjustice.org/>
- www.amnesty.fr/securite

à lire

sur amnesty.org

- Guantanamo : a decade of damage to human rights – AMR 51/103/2011 – décembre 2011
- Canadian authorities must arrest G.W. Bush – AMR 51/080/2011 – octobre 2011
- See No Evil : Gouvernement Turns the other way as judges make findings about torture and other abuse – AMR 51/005/2011 – février 2011

En couverture : Camp Delta, base navale de Guantánamo, 12 septembre 2007. ©US DoD

pour en savoir plus et agir www.amnesty.fr

— votre groupe local —

AMNESTY
INTERNATIONAL

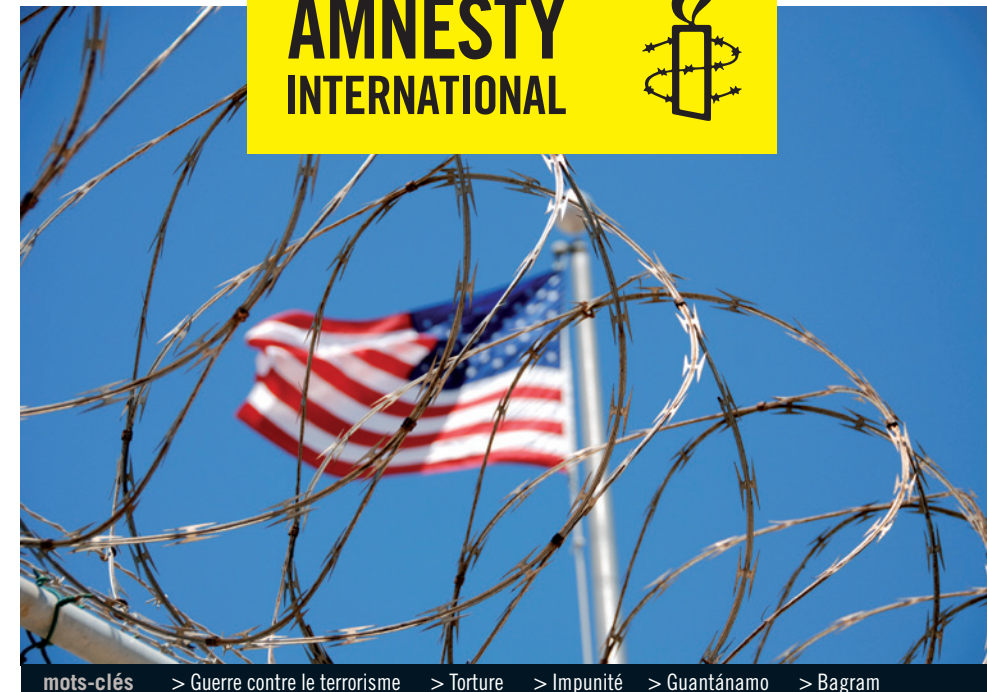


AMNESTY INTERNATIONAL FRANCE

76, boulevard de La Villette - 75940 Paris cedex 19
Tél. 01 53 38 65 65 • fax. 01 53 38 55 00 • www.amnesty.fr

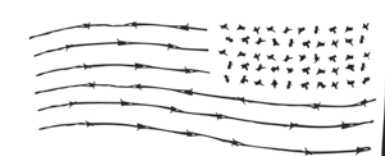
ÉTATS-UNIS : 10 ANS DE GUERRE CONTRE LE TERRORISME

AMNESTY
INTERNATIONAL



mots-clés > Guerre contre le terrorisme > Torture > Impunité > Guantánamo > Bagram

LES ÉTATS-UNIS TOURNENT LE DOS
À LA JUSTICE



GUANTANAMO
10 ANS DE TORTURE
D'IMPUNITÉ
ASSEZ

INFORMACTION

ÉTATS-UNIS : 10 ANS DE GUERRE CONTRE LE TERRORISME

LES ÉTATS-UNIS TOURNENT LE DOS À LA JUSTICE

Lors de sa prise de fonction le 20 janvier 2009, le président Barack Obama a hérité d'un passé marqué par la torture, l'impunité et la détention illégale. C'est le résultat de la réaction des États-Unis aux attentats du 11 septembre 2001. Mais malgré quatre décrets signés en janvier 2009, la politique globale de lutte contre le terrorisme n'a pas vraiment été remise en cause. Beaucoup de choses n'ont pas changé sous la présidence de Barack Obama.

OBAMA, DES PROMESSES NON TENUES

Maintien du concept de « guerre globale contre le terrorisme » et des techniques de torture

Le terme d'« ennemi combattant » a certes été aboli mais le concept de guerre globale contre le terrorisme a été réaffirmé à plusieurs reprises, permettant aux États-Unis d'arrêter et de détenir partout dans le monde une per-

sonne qu'ils suspecteraient de terrorisme. La torture comme le simulacre de noyade a également été abolie mais il a été demandé que les techniques d'interrogatoires se conforment au « Manuel de terrain de l'armée » qui autorise la privation de sommeil, l'isolement prolongé et l'utilisation de la peur des détenus, ce qui est contraire au droit international.

De plus, les États-Unis continuent à invoquer le secret-défense pour empêcher la divulgation de documents prouvant les actes de torture passés.

Par ailleurs, les États-Unis se réservent le droit d'avoir recours aux « restitutions » (transferts secrets de personnes ne respectant aucune loi ni procédure), et la CIA est autorisée à détenir des personnes pour de courtes périodes sans que le cadre juridique régissant ce type de détention ne soit bien défini.

Non-respect de l'obligation de rendre des comptes

Au regard du droit international, à partir du moment où des allégations de violations des droits humains sont portées à la connaissance d'un gouvernement, celui-ci doit s'assurer que des enquêtes exhaustives soient ouvertes, que les auteurs de ces violations ne restent pas impunis et que toute victime ait accès à des réparations.

Au contraire, le gouvernement américain a déclaré que les responsables des abus passés n'auraient pas à rendre des comptes, s'ils avaient suivi les conseils du ministère de la Justice, ce qui renforce l'impunité instaurée par le précédent gouvernement. Le gouvernement a fait pression sur les gouvernements



Coucher de soleil sur le camp X Ray le premier jour de sa mise en service, base navale de Guantánamo, 11 janvier 2002. © US DoD

étrangers pour qu'ils arrêtent les enquêtes sur les « sites noirs » (lieux de détentions qui échappent à tout contrôle) de la CIA en Europe et qu'ils n'émettent pas de mandats d'arrêts internationaux pour les auteurs des crimes passés.

Il n'a été prévu aucune commission d'enquête indépendante pour mener des investigations sur tous les aspects de la politique précédente, malgré les déclarations de certains juges des cours fédérales ou militaires lors de l'examen des requêtes en habeas corpus devant les tribunaux américains (en vertu de ce principe, toute personne arrêtée a le droit de savoir pourquoi elle est arrêtée et de quoi elle est accusée). Ces juges, ont reconnu que des agents américains avaient utilisé la torture ou commis d'autres abus, mais le pouvoir exécutif n'a engagé aucune poursuite, ne respectant donc pas ses obligations au regard du droit international.

Le gouvernement a stoppé la publication, demandée par les cours de justice, de photos et de vidéos prises en Irak et en Afghanistan dans les prisons américaines. Le président Obama l'a justifié en déclarant que cela risquait de renforcer le sentiment antiaméricain, et de mettre en danger les troupes sur le terrain. Le gouvernement a déclaré qu'aucune poursuite judiciaire ne serait entreprise dans le cadre de la destruction par la CIA des bandes d'enregistrements vidéo prouvant l'utilisation de

la torture lors d'interrogatoires de détenus. Il n'a été donné aucune suite aux écrits de G.W. Bush dans ses mémoires qui sont suffisants pour provoquer, d'après les obligations des États-Unis au regard des lois internationales, des investigations et, si les preuves obtenues sont suffisantes, de le poursuivre en justice. Ce manquement est à lui seul une violation du droit international.

Aucune demande de réparation de la part des victimes n'a été accueillie favorablement et toute procédure judiciaire lors des requêtes de celles-ci a été bloquée.

Maintien des centres de détention de Guantánamo et de Bagram

Alors que le président Obama avait signé un mémorandum deux jours après son investiture ordonnant la fermeture de Guantánamo, les centres de détention de Guantánamo mais aussi de Bagram sont toujours ouverts et détiennent toujours prisonnières des centaines de personnes, privées du droit à l'habeas corpus devant les tribunaux américains. Près de 170 personnes sont toujours incarcérées à Guantánamo sans procès, et plus de 600 à Bagram fin 2011.

Il a été réaffirmé le maintien en détention illimitée sans procès pour certains détenus. Cette détention illimitée sera néanmoins révisée régulièrement par la Commission de Révision périodique du statut des détenus.

Le président Obama, dans son discours sur la sécurité de mai 2009, avait déclaré que ces personnes n'étaient ni jugeables faute de preuves ou d'éléments matériels (les éléments obtenus grâce à des techniques d'interrogatoire renforcées ne sont pas recevables), ni libérables car considérées comme dangereuses: « Il va falloir trouver un moyen de les garder enfermées ».

Par ailleurs, il a été également réaffirmé qu'aucun détenu ne serait libéré sur le sol américain même s'ils avaient été déclarés libérables. Ces personnes seront transférées vers leurs propres pays ou, si elles risquent d'y subir d'autres mauvais traitements, vers des pays tiers.

Le gouvernement a cherché à transférer vers une prison de type « Super Max » (prison de très haute sécurité où les détenus sont à l'isolement total) en Illinois les détenus considérés comme « non jugeables et non libérables ». Ces « super Max » ont servi de modèle à la construction de la prison de Guantánamo. Les conditions de détention n'y sont pas conformes aux normes internationales contre la torture et

les autres formes de mauvais traitements. Le transfert de prisonniers sur le sol américain a déclenché une forte opposition de tous les partis et le Congrès a refusé de voter les fonds qui auraient rendu ces transferts possibles.

Autorisation des procès devant les commissions militaires

Ces commissions ne peuvent certes plus retenir des preuves obtenues sous la torture, mais la définition d'actes de torture, par l'administration Obama, fait référence non pas à la Convention contre la torture que les États-Unis ont ratifiée, mais au « Manuel de terrain de l'armée ». De plus ces commissions peuvent requérir la peine de mort. Enfin, même si elles déclaraient un détenu libérable, l'administration se réserve le droit de le maintenir en détention pour une durée illimitée.

Barack Obama a fait volteface en n'accordant qu'à un seul détenu, Mohamed al Qatani, le droit d'être jugé devant une Cour fédérale, les autres devant être jugés uniquement devant les commissions militaires. ■



Arrêt sur image d'un clip contre la torture (2007) © AI



© Khaldoun Gharraibeh